

Dispositif des Jeunes Majeurs

Procédé d'admission

Le représentant légal du Territoire d'Action Sociale présente le dossier du jeune en commission d'orientation le mois anniversaire de ses 18 ans.

Sont présents la DDETS, le SIAO, le département et le DJM.

La situation de chaque jeune devenu majeur est abordée. L'admission se fait en fonction des places disponibles.

L'adhésion à l'accompagnement socio-professionnel est la condition et la clé de la réussite du parcours.



Siège social
80 rue de Lyon
71000 Mâcon
03 85 21 94 50
secretariat@lepont.asso.fr

Contacts

DJM

Territoire Mâcon

BINAULD Damien
06.07.31.67.02
d.binauld@lepont.asso.fr

Territoire Chalon

TOMASZEWSKI Violaine
06.99.38.05.25
v.tomaszewski@lepont.asso.fr



Dispositif des Jeunes Majeurs

DJM

www.lepont.asso.fr



Présentation du dispositif

Le Dispositif des Jeunes Majeurs a pour mission d'accueillir, d'héberger et d'accompagner vers l'autonomie des jeunes majeurs, arrivés mineurs non accompagnés en France et pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à leur majorité.

Cet accompagnement leur permet de finir leur scolarité ou leur formation et doit leur faciliter l'accès à la vie active et au logement autonome dans des conditions stables et durables.

Dans le cadre du programme FSE+ et avec le cofinancement de l'UE, le DJM offre un accompagnement global individualisé de proximité et des temps collectifs pour 40 jeunes majeurs.

L'hébergement se fait en collocation soit :

- Mâcon : 8 appartements, 20 places.
- Chalon : 8 appartements, 20 places.

Durée de prise en charge négociée et renouvelée en fonction du projet scolaire et professionnel

MISSIONS

Une équipe composée d'un chef de service, de travailleurs sociaux et d'une maîtresse de maison accompagne le jeune durant son passage au DJM, sur des temps individuels et collectifs.

L'objectif étant pour le jeune public de :

- mieux connaître le fonctionnement des administrations, l'histoire, les us et coutumes de la société française,
- apprendre et comprendre la gestion du budget, le système de santé, le monde de l'emploi et les administrations françaises,
- se rendre autonome dans les démarches du quotidien et se familiariser avec les dispositifs de droit commun (La préfecture, la CAF, la CPAM, France Travail ...),
- maîtriser ses économies et gérer son budget pour avoir la capacité de prendre un logement autonome.

L'ensemble de ces thématiques est évoqué lors de la signature d'un **contrat d'hébergement** à durée variable, en fonction du projet et de la situation professionnelle et administrative.



PUBLIC

- Ex MNA (mineur non accompagné) pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance
- Titulaire d'un récépissé et/ou titre de séjour
- Inscrit dans un projet professionnel



Au sein de ce dispositif, le jeune dispose d'un logement en collocation et d'un accompagnement socio-professionnel individuel et adapté à sa situation.